

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE A LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

**ARRÊTÉ N°2022/.....**

→ Le Maire de la Ville du LORRAIN,

✓ → Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2213-1,

✓ → Vu le Code de la Route,

✓ → Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

✓ → Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

✓ → Considérant que les travaux de Réfection de Voirie à la Rue du Général de GAULLE,

✓ → Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement cette rue,

✓ → Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,



# ARRÊTE

\* \* \*

**Article · 1:** Les travaux de Réfection de Voirie à la Rue du Général de GAULLE seront exécutés par l'entreprise TRAV·BTP sise au 41 Rue Plateforme - 97225 LE MARIGOT du LUNDI 29 AOÛT 2022 au LUNDI 31 OCTOBRE 2022 de 07h00 à 15h00.

**Article · 2:** Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires à la réalisation des travaux sera interdit à la rue du Général de GAULLE.

**Article · 3:** Une déviation sera mise en place à la Rue GAMBETTA pour tous les véhicules se rendant en direction de la Rue Jules FERRY au droit de la zone concernée par les travaux.

Celle-ci ne s'appliquera pas aux poids lourds, aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article · 4:** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise TRAV·BTP qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités.

**Article · 5:** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au LUNDI 14 NOVEMBRE 2022.

**Article · 6:** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise TRAV·BTP, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 24 Août 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE